



Convention d'engagement pour la Charte « du Galo, dam Yan, dam Vèr ! » Niveau 1

Date : 22 octobre 2021

Entre d'une part :

INSTITUT DE LA LANGUE GALLÈSE

5 rue de Lorraine – 35000 Rennes

06 61 06 76 93 / 06 69 18 86 66

contact@institutdugalo.bzh

www.institutdugalo.bzh

Représenté par : M. Léandre Mandard, en sa qualité de Vice-Président de l'Institut de la langue galèse

Et d'autre part :

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

283 avenue Georges S. Patton CS 21101 – 35711 Rennes Cedex 7

02 99 27 10 10

Représenté par : M. Loïg Chesnais-Girard, en sa qualité de Président du Conseil Régional de Bretagne

Et d'autre part :

MAIRIE DE GOMENÉ

Place du 15 juin 1944 – 22230 Gomené

02 96 28 42 09

mairiegomene@orange.fr

www.gomene.fr

Représentée par : M. Mickaël Leveau, Maire de Gomené

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le gallo est parlé par environ 191 000 personnes et compris par 350 000¹. Il est reconnu comme une des langues de Bretagne². Pourtant la langue gallèse manque de visibilité dans la vie économique et sociale.

L'**Institut de la langue gallèse**, le **Conseil Régional de Bretagne** et la **Mairie de Gomené** veulent montrer leur engagement pour des usages de la langue gallèse dans la société et ainsi permettre d'assurer son avenir.

Article 1 – Objet

La Charte « du Galo, dam Yan, dam Vèr ! », valorise la présence et l'emploi de la langue gallèse dans la vie sociale, professionnelle et économique avec son logo et les différents niveaux de convention qui ont été définis.

Adhérer à cette charte, c'est afficher une sensibilité pour le gallo et le volonté d'en favoriser la socialisation en Bretagne.

Il s'agit de montrer que la langue gallèse est une richesse, qu'elle a sa place dans l'espace public et de la rendre visible et accessible.

Il s'agit aussi de développer le potentiel économique lié à l'emploi de la langue gallèse.

Il s'agit enfin de mener une dynamique de l'emploi de la langue avec un engagement collectif des acteurs sociaux (associations, entreprises, organisateurs d'événements, artistes, etc.).

Article 2 – Préconisations d'usage de la langue gallèse

Pour toutes les actions en langue gallèse mises en place par la **Mairie de Gomené**, l'**Institut de la langue gallèse** préconise l'emploi de variantes locales et l'utilisation de la graphie ABCD³ pour les écrits.

Article 3 – Engagements

L'**Institut de la langue gallèse** coordonne et assure l'animation de la Charte « du Galo, dam Yan, dam Ver ! ». À ce titre, il accompagne les signataires dans leur démarche de développement et de valorisation de la langue gallèse, selon leurs spécificités, leurs envies et leurs besoins. L'**Institut de la langue gallèse** s'engage donc à mettre ses outils et compétences au service des signataires et à demeurer à leur écoute. De plus, l'**Institut de la langue gallèse** assure la promotion des signataires, de leurs actions et engagements en faveur du gallo. L'**Institut de la langue gallèse**, en concertation avec la **Mairie de Gomené**, assure l'évaluation des engagements indiqués dans cette présente convention (Cf Article 5).

Le **Conseil Régional de Bretagne**, dans le cadre d'une convention financière, apporte son soutien à l'Institut de la langue gallèse pour assurer l'animation, le développement de la Charte « du Galo, dam Yan, dam Vèr ! ». C'est à ce titre que la Région Bretagne, représentée par M. Loïg Chesnais-Girard, en sa qualité de Président du Conseil Régional de Bretagne, est associée à la signature de cette charte.

La **Mairie de Gomené**, dans une démarche de soutien, de valorisation et de développement de la langue gallèse, s'engage à communiquer sur la signature de la Charte « du Galo, dam Yan, dam Vèr ! », avant que celle-ci n'ait eu lieu, en informant les habitants, élus, agents et autres personnels et en rendant visibles les

¹ Sondage TMO-Régions pour le Conseil régional de Bretagne – 2018.

² Déclaration à l'unanimité du Conseil régional de Bretagne, session de décembre 2004. La Région considère que « *le pluralisme linguistique de la Bretagne est ancien et constitutif de son identité* » et reconnaît « *officiellement, aux côtés de la langue française, l'existence du breton et du gallo comme langues de la Bretagne* ».

³ La graphie ABCD est l'acronyme de Auffray, Bienvenu, Le Coq et Deriano qui en sont les créateurs. Elle est notamment employée dans l'ouvrage de référence R. AUFRAY, Le Petit Matao. Dictionnaire Gallo-Français, Rue des Scribes Editions, 2007.

éléments signalétiques de la Charte « du Galo, dam Yan, dam Vèr ! » (dans les locaux, sur le site internet, sur les divers supports).

Dans un souci d'information et de pédagogie, la **Mairie de Gomené aura informé** les habitants, élus, agents et autres personnels **sur la langue gallèse en organisant des réunions d'information**. De plus, elle sera **abonnée à la newsletter de l'Institut de la langue gallèse** et l'informerá de ses différentes actions en gallo. Enfin, pour garantir au mieux ses échanges avec l'**Institut de la langue gallèse**, la **Mairie de Gomené aura nommé un.e référent.e en langue gallèse** qui sera l'interlocuteur.ice principal.e de l'Institut de la langue gallèse :

- LEVEAU, Mickaël
- mairiegomene@orange.fr
- Maire

Par la délibération votée lors du conseil municipal du 11/02/2019 et conformément à la Charte « du Galo, dam Yan, dam Vèr ! » de niveau 1 qui implique de mettre en place 3 engagements minimum durant la durée de la convention, dont 1 dans chacun des 3 chapitres mentionnés ci-dessous, la **Mairie de Gomené mettra en place les engagements suivants** :

CHAPITRE 1 - AFFICHER - COMMUNIQUER

1- Engagement 11 : Implanter des panneaux en langue gallèse aux entrées et sorties de la commune

CHAPITRE 2 - FORMER - INFORMER

2- Engagement 22 : Informer les habitants sur la langue gallèse

CHAPITRE 3 - SOUTENIR - ACCOMPAGNER

3- Engagement 25 : Mettre à disposition des moyens matériels pour les associations de développement et de promotion du gallo : salles pour les spectacles en langue gallèse

Article 4 – Droits

L'utilisation du nom et du logo de la Charte « du Galo, dam Yan, dam Vèr ! » par la **Mairie de Gomené** est possible et souhaitée dans le cadre du respect de sa forme et d'une communication liée à ses activités. Ce droit cesse avec celui associé à la présente convention.

L'utilisation du nom et du logo de la **Mairie de Gomené** par l'**Institut de la langue gallèse** est possible dans le cadre de sa communication autour de la charte.

Les informations transmises par la **Mairie de Gomené** à l'**Institut de la langue gallèse** sont traitées informatiquement. Le fichier a fait l'objet d'une inscription au Registre des activités de traitement de l'**Institut de la langue gallèse**, dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données, règlement européen qui s'inscrit dans la continuité de la loi française Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. La **Mairie de Gomené** a la possibilité d'exiger des informations concernant le traitement de ses données et de modifier ou supprimer les renseignements liés à son inscription. Ces informations sont confidentielles, l'**Institut de la langue gallèse** s'engage à les protéger.

Pour accéder aux données la concernant, les modifier ou les supprimer, mettre à jour ses coordonnées, la **Mairie de Gomené** peut contacter l'**Institut de la langue gallèse** aux coordonnées situées en page 1 de ce document.

Article 5 – Durée et évaluation

La durée de la **convention est de trois ans**. L'**évaluation** des engagements pris et accomplis est réalisée **par l'Institut de la langue gallèse et la Mairie de Gomené**. Une évaluation intermédiaire sera réalisée environ 18 mois après la signature. Au terme des trois ans, une évaluation déterminera le maintien du niveau avec modification des engagements, le passage à un niveau supérieur ou une éventuelle dénonciation de la convention.


La **Mairie de Gomené** signataire peut d'elle-même se retirer du dispositif de la Charte « du Galo, dam Yan, dam Vèr ! » à tout moment, par courrier postal, sans préavis ni justification.

À la date d'anniversaire de l'engagement, une nouvelle signature pourra avoir lieu, sauf en cas de dénonciation par l'une des parties.

Fait à Merdrignac, le 22 octobre 2021 en 3 exemplaires.

Pour LE CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE (*)
Le Président du Conseil régional,
M. Loïg Chesnais-Girard

Signature :

lu et approuvé


Pour L'INSTITUT DE LA LANGUE GALLESE (*)
Les Co-Président et Vice-Président de l'Institut
de la langue gallèse,
MM. Jean-Luc Ramel et Léandre Mandard

Signature :

lu et approuvé



Pour LA MAIRIE DE GOMENE (*)
Le Maire de Gomené,
M. Mickaël Leveau

Signature :



Institut du galo
L'Institut de la langue gallèse
INSTITUT DU GALO
Institut de la Langue Gallèse
5 vae / rue de Lorraine
35000 RENE / RENNES
Hp./Tél. : 06 69 18 86 66
www.institutdugalo.bzh

(*) Faire précéder les signatures de la mention « **lu et approuvé** ».